

505 10120 / 1

4272

(1988-89)

ARCHIVES

Utilisation des disponibilités de la Caisse des Retraites
pour la construction de logements pour le personnel.

{s}	C.D. 21. 6.38.	23	IIIIsix
{s}	C.D. 21. 6.38	73	X
{s}	C.A. 22. 6.38	63	VIII
{s}	C.D. 10. 1.39	33	VI

Utilisation des disponibilités de la Caisse des Retraites pour la construction de logements pour le perso

10 janvier 1939

4272

Question VI

Utilisation de disponibilités de la Caisse de Retraites
pour la construction de logements pour le personnel

STENO (p. 33)

M. LE PRESIDENT

La situation des comptes de la Caisse des Retraites au
1er janvier 1938 fait ressortir des disponibilités s'élevant
à 120 M. J'ai l'intention de prélever sur ces disponibilités
une certaine somme pour la construction de logements destinés
au personnel. Au préalable, je me mettrai d'accord avec le
Ministre de la Santé Publique au sujet du taux d'intérêt qu'il
pourra nous allouer au titre de la législation sur les H.B.M.

22 juin 1938

4272

22 juin 1938

--

QU.VIII

Financement de la construction d'habitations
pour le personnel

(s) p. 63

M. LE PRESIDENT

C'est au Conseil qu'il appartiendra, entre autres, de fixer d'une façon générale la politique de placement des fonds de la Caisse et notamment d'indiquer dans quelle mesure il entend affecter les fonds disponibles à la construction de maisons pour le logement des agents. M. LE PRESIDENT déclare qu'il est nettement favorable à une politique de logement du personnel et qu'il se préoccupera également que les cheminots aient leur part des ressources que le Gouvernement a affectées au problème du logement pour l'ensemble du pays.

.21 juin 1938

4272

du 21 juin 1938

Question X. Caisse de retraite (projet de règlement)

(s)
Page 73Financement de la construction de logements
pour les agents.

M. LE PRESIDENT - J'estime personnellement que la Société Nationale doit faire un effort en faveur du logement de son personnel si les sommes qui figurent à ce titre dans les travaux complémentaires ne sont pas suffisantes, la caisse des retraites doit pouvoir contribuer au financement de l'opération.

M. RENDU - Rien n'empêche d'augmenter le montant des sommes inscrites au compte d'établissement pour la construction de logements d'agents, et de les réaliser par l'émission d'obligations souscrites par la caisse des retraites.

M. GRIMPRET - Nous nous retrouverions dans la même situation que la Compagnie P.L.M. quand elle opérait ainsi: le loyer de ces immeubles est insuffisant pour rémunérer les capitaux investis et l'on aboutit ainsi à faire accorder par le réseau une subvention déguisée.

M. LE PRESIDENT - Sans doute, comme l'a dit M. RENDU, peut-on emprunter à la Caisse des retraites pour couvrir ces dépenses, mais il n'en reste pas moins que nous sommes tenus de rester dans le maximum des travaux complémentaires qui a été autorisé.

M. RENDU - Ce maximum dépend du Parlement.

M. LE PRESIDENT - Oui, mais c'est difficile d'obtenir son relèvement. J'en reviens à l'observation présentée par M. GRIMPRET, que l'insuffisance des loyers ne permet pas de rémunérer convenablement les capitaux investis: c'est précisément pour combler cette insuffisance que j'ai l'intention d'insister pour que le programme du Gouvernement, en cette matière, comporte des crédits pour les logements des cheminots, qui y ont droit au même titre que toutes autres catégories de Français. Il faut à ce sujet combiner l'effort de la Société Nationale (soit au moyen des fonds dont elle dispose, soit avec

les fonds de la Caisse des retraites) et l'effort de l'Etat en matière de crédits et de bonifications d'intérêts.

M. ARON - Le Gouvernement vient de décider d'affecter une partie des fonds des assurances sociales à des placements immobiliers il n'y a pas de danger à cela, parce que l'Etat est le garant de l'opération. Que la Société Nationale décide également d'affecter les fonds de la Caisse des retraites à des opérations immobilières cela peut se comprendre; encore faut-il le faire à bon escient.

M. LE PRESIDENT - Je veux bien modifier dans ce sens le dernier aliéna de l'art.3 .

M. René MAYER - Il suffirait de préciser que le Comité de gérance fixera l'emploi des fonds "toutes les fois que l'emploi ou le remploi aura lieu en valeurs acceptées par la Banque de France". Cela veut dire que tous les autres placements seront approuvés par le Conseil.

M. LE PRESIDENT - Ne pourrait-on pas prévoir que ce placement se fera "dans la limite d'un programme approuvé par la Société Nationale"? S'il s'agit, par exemple, d'un placement global de 150 M. à titre de remploi chaque année, on peut indiquer que 50 à 60 M. seront affectés à la construction d'habitations à bon marché dans des conditions à déterminer, et 50 M. à des placements en valeurs mobilières.

21 juin 1938

4272

du 21 juin 1938

QUESTION III^{six}

(s)
Page 23

Financement de la construction d'habitations pour les agents.

M. LE PRESIDENT - Nous abordons là une question très importante : celle de l'emploi des disponibilités de la Caisse des retraites, qui peuvent s'élever annuellement à une centaine de millions, du fait des amortissements des valeurs en portefeuille. On pourrait envisager d'en employer une partie pour financer les habitations destinées au logement des agents, puisqu'à ce point de vue, nous ne pouvons compter que sur ces sommes et sur les subventions que l'Etat peut nous octroyer conformément à la nouvelle législation.

M. GOY - Sur ce point, je fais simplement observer que les Compagnies étaient déjà entrées dans cette voie et qu'il leur a été interdit de continuer.

M. René MAYER - Il faut reconnaître que ce placement ne rapportait pas 8 %.